



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2024-018

Convention de mise à disposition de deux volontaires en service civique au sein de l'accueil de loisirs en partenariat avec la ligue de l'enseignement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Vu l'appel à manifestation pour une expérimentation visant en l'accueil d'un binôme de volontaires en Service Civique afin de contribuer à renforcer les politiques éducatives sur les trois temps de vie de l'enfant (scolaire, péri et extra-scolaire),

Considérant l'accord de la DSDEN et l'engagement de la ville de Courseulles sur mer pour un service civique et continuité éducative sur le thème "En route vers les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024",


Vu la nécessité de bénéficier d'une intermédiation pour l'agrément spécifique à l'accueil de jeunes en service civique,

Vu la proposition de la Ligue de l'enseignement, l'organisme intermédiaire affilié, sélectionné par la DSDEN et de la SDJES pour faire bénéficier de son agrément aux structures d'accueil engagées.

DECIDE

- D'accepter les conditions exposées dans la Convention relative à la mise à disposition de jeunes en service civique avec la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement de Normandie – Antenne du Calvados.
- De régler à la ligue de l'enseignement départementale, en tant qu'organisme intermédiaire, l'indemnisation qui sera reversée au volontaire d'un montant de 114,85€ x nombre de mois par volontaire.
- De signer les deux conventions avec la ligue de l'enseignement départementale et les deux jeunes volontaires recrutés pour une durée de 6 mois, du 20/03/2024 au 19/09/2024.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles-sur-Mer, le 20 mars 2024

Anne-EAUX